

Le 22 septembre 1790, la municipalité transmet au Directoire du district les renseignements suivants :

« Il existe dans notre bourg :

« 1^o Deux écoles publiques et gratuites fondées pour les enfants des pauvres, sous l'inspection du Bureau de Saint-Charles. Les garçons y sont enseignés par des ecclésiastiques qui se disposent au sacerdoce ; les jeunes filles par des sœurs d'une association connue sous le nom de Sœurs Saint-Charles. Nos citoyens paraissent satisfaits des soins qu'on y donne aux enfants de l'un et de l'autre sexe.

« 2^o Il y a deux maîtresses de petites écoles pour les jeunes filles, sous l'inspection des officiers de la communauté des Cinquante instituteurs de Lyon.

« 3^o Une école publique pour l'éducation de la jeunesse, dont l'établissement tient aussi à la communauté des Cinquante instituteurs de Lyon »¹.

Le 9 septembre 1791, la municipalité de Lyon déclare à l'œuvre des Petites-Ecoles qu'elle se charge de leur administration, et s'en fait remettre les livres de comptes et les clefs des archives².

Quelques mois auparavant, le 25 mai, le club des Amis de la Constitution de la Croix-Rousse avait demandé à la municipalité d'exiger de l'aumônier et des Sœurs Saint-Charles qui dirigeaient l'école, le serment civique, pour ce motif qu'il les considérait comme fonctionnaires publics. Il ne semble pas, d'après la suite des faits, que les Sœurs consentirent à cette prestation de serment.

M. Aymard³, nouveau supérieur du séminaire de Saint-Irénée, demandait, lui aussi, la destitution du sous-maître des petites écoles pour avoir refusé le serment. Il délguait, en même temps, pour le remplacer, un abbé Joseph Fournel. Notre municipalité ne voulut pas agréer ce dernier, d'abord parce qu'il avait une difficulté de prononciation, ensuite parce qu'il paraissait fort jeune pour conduire seul une école d'environ cent jeunes gens. Ce furent donc les sieurs Gayet et Touron qui remplacèrent le sous-maître, et qui, le 28 août, prêtèrent, devant la municipalité, le serment *de remplir leurs fonctions avec exactitude, d'être fidèles à la Nation, à la Loi et au Roi, et*

1. Arch. dép., L, 1328.

La communauté des maîtres et maîtresses d'école et de pension de Lyon ne faisaient originairement qu'un corps avec les Maîtres Ecrivains. Ces derniers s'érigèrent en un groupement distinct en 1734. Les instituteurs et institutrices rédigèrent alors de nouveaux statuts qui furent approuvés par l'archevêque et le Consulat en 1737, et par lettres-patentes du roi en 1750.

Suivant ces règlements, le nombre des maîtres, comme celui des maîtresses, est fixé à cinquante ; chacun doit avoir son district, et ils ont le droit exclusif de tenir des écoles publiques de lecture, écriture, arithmétique, langues et belles-lettres, dans la ville et ses faubourgs.

En 1789, la communauté comptait, à la Croix-Rousse, comme maître d'école, Chevassu (Claude-Antoine), ancien secrétaire et ancien syndic, et comme maîtresses, Antoinette Monét, veuve Chosson, et Barbe Brechbuller, que nous retrouverons plus loin. (*Almanach de Lyon* de 1789).

2. Procès-verbaux des séances de la municipalité de Lyon.

3. Aymard (Jean-Baptiste), ex-joséphiste, vicaire épiscopal, puis supérieur du séminaire constitutionnel de Rhône-et-Loire. Fougueux révolutionnaire, il abdiqua la prêtrise, se maria et exerça la profession de marchand mercier. Il vivait encore en 1802. (Abbé Ch. Monternot, *Yves-Alexandre de Marbœuf*, p. 241. — Notes de l'abbé Courbon).